Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-03-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, François SALES, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Ronan MICHEL, Gilles GAUTIER, Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Bruno DELAUNAY)
ABSENT	Marylène LETORT

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-03-19. ÉDUCATION_IME-ÉDUCATION NATIONALE-VILLE DE BRUZ_CONVENTION DE COOPÉRATION POUR L'EXTERNALISATION D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui fait de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap un objectif prioritaire,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui introduit dans le code de l'éducation la notion d'école inclusive,

Vu l'article D 351-18 du code de l'éducation relatif à la constitution d'unité d'enseignement,

Vu le décret du 2 avril 2009 précisant que l'enfant affecté en établissement peut effectuer sa scolarité dans l'unité d'enseignement de l'établissement médicosocial auquel il est affecté mais qu'il peut également la poursuivre dans une école ordinaire, parfois à temps partagés entre l'unité d'enseignement et son école,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_19-DE

Vu l'instruction no DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS)

Vu le projet politique de la Ville qui prévoit dans une démarche de justice sociale de renforcer la prise en compte des élèves aux difficultés spécifiques en mettant en place une Unité d'Enseignement Externalisée au sein d'une école de la Ville.

Une unité d'enseignement externalisée (UEE) est un dispositif permettant à des enfants en situation de handicap accueillis en établissements médico-sociaux de bénéficier d'une inclusion en milieu ordinaire.

L'IME Le Triskell (ADAPEI) situé à Ker Lann et l'Education Nationale souhaitent implanter une UEE dans une école publique bruzoise.

Le projet n'ayant pas pu se faire lors de la phase de programmation du 4ème groupe scolaire, il a été décidé que l'unité externalisée serait installée à l'école du Vert Buisson dès l'ouverture du 4ème groupe scolaire, initialement prévue en 2026. Au regard de la baisse des effectifs, il est actuellement envisageable d'avancer l'ouverture de l'UEE au mois de novembre 2025.

Ce projet permettra l'inclusion des enfants en situation de handicap en favorisant les transitions vers un milieu scolaire ordinaire, en développant leurs compétences sociales et d'autonomie.

Le groupe sera composé de 6 à 12 enfants et sera présent sur du temps scolaire uniquement.

Pour tous les enfants présents dans l'école, ce projet permettra l'apprentissage des différences et de la tolérance, dans une optique de lutter contre toute forme de discriminations.

Enfin, pour les équipes éducatives de l'école (animateurs, enseignants, accompagnants, ATSEM) et les équipes d'éducateurs spécialisés de l'IME cela permettra de créer des synergies en vue d'une meilleure prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Pour ce faire, il convient de passer une convention de partenariat tripartite entre l'IME, l'Education Nationale et la Ville de Bruz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour l'externalisation de l'Unité d'Enseignement de l'IME au sein du groupe scolaire de Vert Buisson.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
Ille-et-Vilaine

Délibération publiée le : 13/03/2026

Délibération transmise le : 13/03/2026